



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-810

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>  Pôle finances <b>Direction budget, programmation et prospective</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2015-810</b>
--	--	---

---

## **Bordeaux Métropole - Orientations générales pour le Budget Primitif 2016 - Débat**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires.

De plus, les articles L.2311-1-1 et D.2311-15 du CGCT soumettent les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, joint en annexe du présent document.

Enfin, suite à la nouvelle rédaction de l'article L.1111-2 du CGCT, Bordeaux Métropole étant signataire du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le rapport présentant la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, n'est plus annexé au présent rapport mais fait l'objet d'une délibération à part entière selon les modalités définies par le décret du 3 septembre 2015.

## Table des matières

<b>L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL DE LA FRANCE.....</b>	<b>24</b>
<i>La croissance mondiale devrait s'accélérer en 2016.....</i>	24
<i>La zone Euro : la croissance se raffermira progressivement.....</i>	24
<i>L'économie française soumise aux aléas extérieurs.....</i>	24
<i>L'économie locale : la conjoncture économique locale suit globalement les tendances nationales.....</i>	24
<b>LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIÈRES POUR 2016.....</b>	<b>24</b>
<i>Un paysage institutionnel et budgétaire nouveau.....</i>	24
<i>Le pacte financier et fiscal.....</i>	24
<b>LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE.....</b>	<b>24</b>
<i>Les principales recettes de fonctionnement.....</i>	24
<i>Les principales dépenses de fonctionnement.....</i>	24
<i>L'investissement.....</i>	24
<b>LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>24</b>
<i>L'EXÉCUTION PRÉVISIONNELLE 2015.....</i>	24
<i>Evolution des effectifs sur postes permanents.....</i>	24
<i>Evolution de la masse salariale.....</i>	24
<i>Perspectives pour l'exercice 2016.....</i>	24
LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA FIN DE MANDAT.....	24
<b>LA GESTION DE LA DETTE.....</b>	<b>24</b>
<i>LE RECOURS À L'EMPRUNT EN 2015.....</i>	24
<i>L'ENCOURS DE DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.....</i>	24
<i>LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS.....</i>	25
<i>LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS.....</i>	26
<i>E- FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE.....</i>	27
<b>LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS.....</b>	<b>28</b>
<i>Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI).....</i>	29
<i>La capacité de désendettement.....</i>	29

# L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL DE LA FRANCE

## LA CROISSANCE MONDIALE DEVRAIT S'ACCÉLÉRER EN 2016

Elle restera cependant modeste par rapport à la période précédant la crise, et sa répartition au niveau mondial sera différente de ce qu'elle était ces dernières années.

L'accélération de l'activité s'appuie sur des politiques monétaires très accommodantes, un ralentissement du rythme d'assainissement budgétaire, la remise en état du secteur financier et la baisse du cours du pétrole. Toutefois, l'investissement qui constitue un élément crucial de la croissance doit encore décoller.

## LA ZONE EURO : LA CROISSANCE SE RAFFERMIRA PROGRESSIVEMENT

En zone euro, la reprise se renforce et pourrait être plus forte qu'attendu (de +1,8 % -PLF 2016- à 2,1 % -OCDE-), mais de manière plus ou moins marquée selon les pays. Elle pourrait dépasser 2 % en fin d'année 2016, favorisée par les mêmes facteurs favorisant la croissance, politiques budgétaires, prix de l'énergie et cours de l'Euro.

Toutefois, le chômage ne reculera que progressivement pour une prévision à 10,5 % à la fin de la période et l'inflation atteindrait 1,3 % en raison de la dissipation des effets de la baisse des cours du pétrole et l'intensification de la politique d'assouplissement monétaire.

## L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SOUMISE AUX ALÉAS EXTÉRIEURS

La croissance économique accélèreraient progressivement en 2016 (+1,5 % après +1,0 % prévu en 2015 +0,2 % en 2014). L'économie française profiterait de la même conjoncture favorable que la zone Euro, la baisse des prix de l'énergie, l'amélioration des conditions financières, le raffermissement de la demande extérieure contribuerait à la hausse de la consommation et des exportations en volume.

### • L'emploi

En moyenne annuelle, l'emploi salarié s'inscrirait dans une dynamique de redressement en 2016.

Cette évolution serait essentiellement due à des facteurs extérieurs (faiblesses du coût du pétrole, du niveau de l'Euro et des taux d'intérêt) et aux mesures de soutien des pouvoirs publics (le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le pacte de responsabilité et de solidarité, service civique et contrats aidés) et moins à un redémarrage de l'économie qui créerait de l'emploi.

La baisse du chômage sera marginale en raison de la faible confiance des entreprises qui continuera de peser sur l'investissement, freinant les décisions d'embauche.

La consommation des ménages serait le principal moteur de la croissance, elle serait soutenue par le pouvoir d'achat, qui resterait dynamique (+1,3 % en 2016 après +1,5 % en 2015 et +1,1 % en 2014<sup>1</sup>).

L'investissement des entreprises accélèreraient (+4,9 % en 2016 après +2,5 % en 2015 et +1,6 % en 2014). Il bénéficierait du redressement des marges des entreprises, soutenu par le maintien du prix du pétrole à des niveaux bas ainsi que par les mesures de baisse du coût du travail. Le manque de confiance des entreprises pourrait cependant atténuer ces prévisions d'investissement.

Par ailleurs, la réforme territoriale de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la poursuite de la baisse des dotations aux collectivités locales font peser des risques importants dans le secteur des travaux publics mais aussi pour les aides aux entreprises (baisse des volumes et recentrage sur les nouvelles grandes régions).

<sup>1</sup> Rapport économique social et financier du projet de loi de finances (PLF) 2016 p. 42.

Pour mémoire, l'investissement public local représente 58 % de l'investissement public total (norme SEC 2010) et près de 70 % de l'investissement public civil. Selon la Fédération nationale des travaux publics 1 Md€ de travaux publics en moins commandé par les collectivités représenterait 7 500 emplois en moins dans ce secteur.

- **L'inflation**

La dépréciation de l'euro ainsi que l'effet de la hausse des salaires sur les prix des services et la stabilisation des prix de l'énergie contribueraient au redressement de l'inflation en 2016 à +1,0 % après +0,1 % prévu en 2015.

- **Cadrage macroéconomique**

Le gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2016 sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,5 % en 2016, après +1,0 % en 2015 et une inflation modérée, +1,0 %, après une quasi stagnation en 2015 (+0,1 %).

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques.

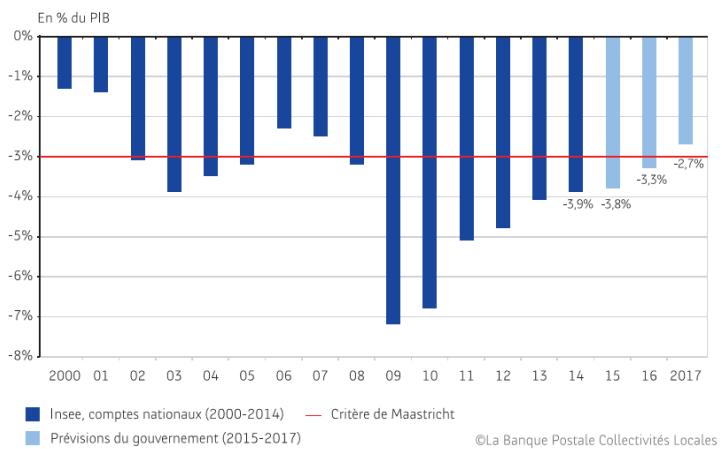
### **Les principaux éléments de cadrage économique prévus dans le projet de loi de finances 2016**

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2014	2015	2016
<b>Économie française</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 132	2 175	2 230
Variation en volume (en %)	0,2	1,0	1,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,6	1,8	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	1,6	2,5	4,9
Exportations (en %)	2,4	6,0	4,8
Importations (en %)	3,8	6,1	5,2
Prix à la consommation (en %)			
Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,4	0,1	1,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,5	0,1	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-57,6	-40,5	-40,3

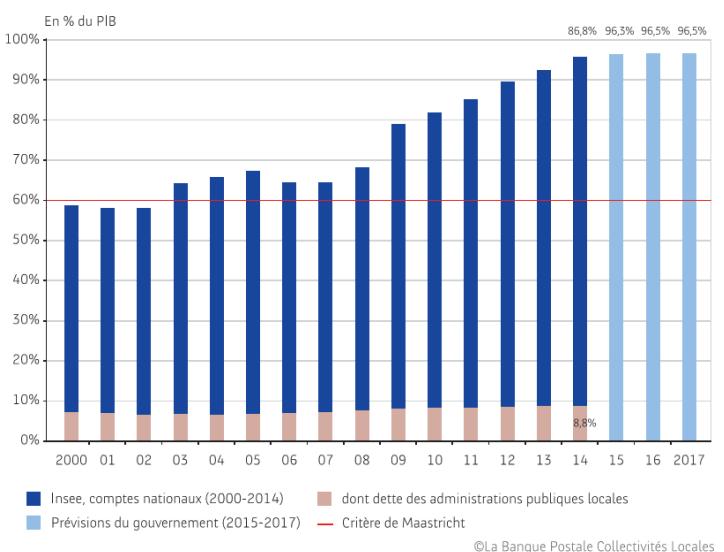
(1) déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

Sources : Présentation du PLF 2016 par le Ministère de l'économie et des finances « Chiffres clés du PLF 2016 ».

### Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht



### Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



Source : Note de conjoncture novembre 2015 La Banque Postale

### L'ÉCONOMIE LOCALE : LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE LOCALE SUIT GLOBALEMENT LES TENDANCES NATIONALES

Au premier trimestre 2015, l'emploi salarié marchand non agricole s'est replié de 0,2 % dans un contexte économique pourtant favorable avec +0,6 % de croissance du PIB au niveau national. Les hausses d'emploi dans le commerce (+0,2 %) et les services marchands hors intérim (+0,1 %) ne sont pas parvenues à compenser les pertes générées par la construction (-1,2 %), l'intérim (-3,4 %) et plus modérément l'industrie (-0,1 %). Le taux de chômage s'est stabilisé en Gironde à 10,2 % fin premier trimestre 2015 (contre 10 % en France métropolitaine), mais le nombre de demandeurs d'emploi a encore progressé (+2,3 % contre 1,4% en France métropolitaine).

Si le cours du vin se replie encore, les exportations aquitaines résistent et le trafic aérien reste bien orienté. L'aéroport de Bordeaux poursuit son expansion annuelle avec 6,9 % d'augmentation du trafic passager au premier trimestre 2015.

Au-delà de la fréquentation aéroportuaire, le point positif demeure la fréquentation touristique qui rebondit. Le taux d'occupation en août 2015 est de 76,9 % dans les hôtels de l'agglomération contre 73,9 % sur la même période de l'année précédente, devançant les autres métropoles françaises à l'exception de Marseille.

Après le constat négatif du 1<sup>er</sup> trimestre, le 2nd trimestre 2015 est marqué par un rebond sur tous les indicateurs sauf sur les prix d'achat et le taux de chômage qui stagne à 9,9 %.

Les derniers sondages d'opinion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux auprès des entrepreneurs expriment une confiance évidente en l'avenir de l'économie métropolitaine. Tous les secteurs d'activités enregistrent cette tendance positive, rebond du deuxième trimestre par rapport au premier en particulier le BTP et les services.

**Tableau de bord de la conjoncture**

**Indicateurs clés de la région Aquitaine**

Indicateurs clés régional	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
<b>Emploi et marché du travail</b>					
<b>Emploi salarié marchand</b>	12/10/2015	2 <sup>e</sup> trim. 2015	715 330	↗	↗
<b>Emplois intérimaires</b>	12/10/2015	2 <sup>e</sup> trim. 2015	27 462	↗	↗
<b>Activité partielle (en milliers d'heures)</b>	07/10/2015	3 <sup>e</sup> trim. 2014	267,3	↘	↘
<b>Taux de chômage (en %)</b>	12/10/2015	2 <sup>e</sup> trim. 2015	9,9	→	→
<b>Demandeurs d'emploi (A, B, C)</b>	05/10/2015	juin 2015	288 493	↗	↗
<b>Offres d'emploi</b>	05/10/2015	cumul trimestriel de juin 2015	39 806	↗	↗
<b>Entreprises</b>					
<b>Créations d'entreprises</b>	17/07/2015	2 <sup>e</sup> trim. 2015	7 506	↘	↘
<b>Défaillances d'entreprises</b>	12/10/2015	cumul annuel au 2 <sup>e</sup> trim. 2015	3 356	↘	↘
<b>Construction neuve</b>					
<b>Logements autorisés</b>	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	26 600	↗	↗
<b>Logements commencés</b>	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	25 100	↘	↘
<b>Locaux autorisés (en milliers de m<sup>2</sup>)</b>	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	2 884	↗	↗
<b>Locaux commencés (en milliers de m<sup>2</sup>)</b>	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	1 935	↘	↘
<b>Tourisme</b>					
<b>Hôtellerie (en milliers de nuitées)</b>	09/10/2015	août 2015	1 398	↗	↗
<b>Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées)</b>	09/10/2015	août 2015	6 939	↗	↘

(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :  
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;  
- tourisme : évolution par rapport au même mois de l'année précédente.

Source : Conjoncture INSEE Aquitaine

# LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIÈRES POUR 2016

## UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL ET BUDGÉTAIRE NOUVEAU

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole.

La métropolisation s'est traduite par :

- des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- l'organisation de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, qui permettra à chacun, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'exercer ses missions dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Ces chantiers ont été conduits tout au long de l'année 2015 par la Métropole en tenant compte des exigences de proximité et de réactivité, notamment avec un renforcement de la territorialisation des services. Leur mise en œuvre effective est prévue à compter de janvier 2016.

### • **Les transferts de compétences**

Dans le cadre défini par la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, le processus de transfert des compétences initié en 2014 s'est poursuivi en 2015.

Six compétences nouvelles (aires d'accueil des gens du voyage, infrastructures de charge des véhicules électriques, réseaux de chaleur et de froid urbains, concession de distribution publique d'électricité et de gaz, aires de stationnement et politique de la ville) ont été transférées par les communes et mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Bordeaux Métropole.

Ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 décembre 2014, dont le rapport a été adopté suite aux délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, puis du Conseil de Métropole, avant notifications aux communes le 15 février des attributions de compensation 2015 pour un montant de 1,99 M€<sup>2</sup>. En sus de cette révision de l'attribution de compensation, dans le cadre du transfert de compétence en matière de concession de gaz et en application de l'article L.1521-1 du CGCT, la Métropole a proposé aux communes actionnaires le rachat de l'intégralité des actions qu'elles détenaient dans la société d'économie mixte (SEM) Régaz pour un montant global de 105,42 M€.

En 2015, dix nouvelles compétences ont fait l'objet de discussions avec les 28 communes afin d'en délimiter le périmètre et d'évaluer le coût de ces transferts en CLECT pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : réserves foncières, habitat, tourisme, aménagement numérique, enseignement supérieur et recherche, lutte contre les nuisances sonores, cimetières d'intérêt métropolitain, défense extérieure contre l'incendie, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (et groupes scolaires), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le transfert opérationnel des compétences est en cours, à travers notamment le transfert des contrats, des biens et des personnels. Dans le cadre de la compétence tourisme, a été créé un Office métropolitain du tourisme et des congrès.

<sup>2</sup>soit un montant d'attribution versée aux communes de 54,55 M€ et un montant d'attribution reçue des communes de 15,22 M€.

En plus des transferts prévus par la loi MAPTAM, la CLECT a examiné en 2015 l'impact financier des régularisations de compétences exercées par les communes à la place de la Métropole dans la mesure où la loi impose aux métropoles d'exercer la totalité des compétences des communautés urbaines.

Ces régularisations portent d'une part sur des parkings propriété de la ville de Bordeaux (allées de Chartres, Alsace-Lorraine, Victor Hugo, Grands Hommes), et d'autre part sur les missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie, exercées jusqu'à présent par l'ensemble des communes.

L'ensemble de ces transferts et régularisation de compétences qui seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se traduiront par une révision des attributions de compensation 2016 pour un montant de 29,77 M€, au plus tard le 15 février 2016 après délibération des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain.

Enfin, la CLECT aura à examiner au cours de l'année 2016 le transfert de compétences supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, les équipements touristiques (dans le cadre de la compétence tourisme), les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, le plan climat énergie territorial, la lutte contre la pollution de l'air, les actions de soutien à la maîtrise de la demande en énergie et la contribution à la transition énergétique.

- **La mutualisation des services**

Le Conseil de Métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain, après adoption par 27 Conseils municipaux de ce même document.

Le schéma propose aux communes de mutualiser « à la carte » des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles.

11 communes ont choisi de mutualiser certaines activités dans le premier cycle qui permet la création de services communs le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En outre, 12 communes ont décidé de régulariser le transfert de la compétence propreté par transferts de services à la Métropole. Ce sont ainsi 15 communes au total qui ont transféré une partie de leurs services à la Métropole.

Un contrat d'engagement permettra d'assurer proximité et réactivité des services communs dans une organisation inédite de mutualisation des services entre une Métropole et plusieurs de ses communes. Le contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune et de leurs actions. Il constitue un outil de gouvernance qui permet de garantir une collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en déterminant le niveau de service attendu pour ces activités mutualisées.

A la demande de l'ensemble des maires, les travaux ont été conduits avec la préoccupation permanente de garantir :

- la simplicité et la précision des engagements,
- la réactivité des services,
- la proximité dans la mise en œuvre opérationnelle.

Ces contrats s'appliquent également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie régularisées selon un calendrier identique.

Ces contrats sont associés aux conventions de services communs qui identifient précisément les moyens et le niveau des ressources transférées par chaque commune pour assurer le niveau de service déterminé dans les contrats d'engagement.

2016 sera donc la première année de la mise en œuvre de la métropolisation. Le paysage budgétaire de la Métropole va donc s'en trouver bouleversé. En effet, les personnels transférés ou mutualisés seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, des personnels métropolitains au sein de services communs. Les moyens correspondant à l'exercice de leurs missions seront également transférés à la Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole devrait percevoir 99,10 M€ de compensation de charges, après révision des attributions de compensation des communes concernées sur la base de l'évaluation réalisée à partir des comptes administratifs 2014 des communes, dont les 2/3 au titre des charges de personnel.

A l'issue de ces transferts, Bordeaux Métropole, qui était majoritairement débitrice de ses communes membres en raison du transfert de la taxe professionnelle, devient leur créancière (pour 19 d'entre elles) avec un montant d'attribution de compensation à percevoir de 108 M€ environ (contre 15 M€ en 2015) et un montant à verser de l'ordre de 18 M€ (contre 54 M€ en 2015).

- **Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

En complément des transferts de compétences communales vers la Métropole, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organise pour 2017 les transferts entre les Départements et les Métropoles.

A ce titre, une concertation a été engagée au 2<sup>nd</sup> semestre 2015 entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole afin de poser, dans un premier temps, un diagnostic partagé sur les transferts et délégations de compétences qu'il semble opportun de mettre en place.

En effet, la loi NOTRe prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à défaut de convention portant sur au moins trois compétences parmi un bloc de sept, hors celles touchant aux routes dont le transfert est obligatoire à cette date, et aux collèges dont le transfert n'est pas obligatoire en cas de refus du Département, l'ensemble de ces compétences est transférée de plein droit à la Métropole sur son territoire.

A l'issue des premières discussions, plusieurs orientations se dessinent :

- Les compétences dont le transfert ne pose pas de problème majeur :
  - les routes,
  - le tourisme et la culture,
  - l'aide aux jeunes en difficulté.
- Les compétences pour lesquelles un transfert est en discussion :
  - les compétences liées au social (service départemental d'action sociale, programme départemental d'insertion, personnes âgées et action sociale),
  - le Fonds social logement (FSL),
  - les actions de prévention spécialisée.
- Les compétences pour lesquelles l'hypothèse d'un transfert n'est pas envisagée :
  - construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges.

Le texte dispose que c'est par convention avec le Département que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, tout ou partie des groupes de compétences indiqués ci-dessus.

Le Conseil de Métropole sera également amené à se prononcer en 2016 sur ces nouvelles compétences dont les incidences financières restent à évaluer.

## LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Lors de la séance du 30 octobre 2015, le Conseil de Métropole a décidé par délibération n° 2015/0640 d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité comme prévu à l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les travaux ont été très largement consacrés à la révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC), ce flux financier étant le principal reversement direct de la Métropole au bénéfice de ses communes membres. Ils se sont traduits par la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une dotation de solidarité métropolitaine (DSM) conforme aux modalités prévues par la loi reposant sur :

- les critères légaux pour 50 % :
  - 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire,
  - 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.
- des critères optionnels :
  - 5 % sur l'effort fiscal,
  - 25 % sur des critères « sociaux » à savoir :
    - 10 % sur l'écart à la moyenne de proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
    - 15 % sur la population des 3-16 ans.
  - 20 % conformément à la DSC 2015.

Afin de limiter les effets de cette réforme et de les lisser dans le temps compte tenu du contexte de baisse des dotations, le Conseil métropolitain a décidé d'accompagner cette refonte de la mise en place d'une garantie individuelle de +/- 2,5 % à montant de DSC constant.

Ainsi, pour 2016, l'enveloppe globale de la DSC, devenue DSM, versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évolue en fonction de l'évolution entre 2015 et 2016 des ressources fiscales élargies comprenant :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les allocations compensatrices de taxe professionnelle (TP) et CET ;
- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) ;
- la dotation globale de fonctionnement.

desquels est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'enveloppe brute de DSM 2016 ainsi calculée atteindrait 32,94 M€. Après application de la garantie individuelle de +/- 2,5 %, la DSM 2016 serait portée à 33,17 M€ ; Bordeaux Métropole prenant en charge, à hauteur de 0,23 M€, la part de DSM écrétée par cette garantie à +/- 2,5 %.

Le PFF prévoit également de nouvelles modalités de reversement des taxes locales d'équipement (TLE) et d'aménagement (TA) aux communes afin de respecter les termes de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme :

- Le plafond du reversement de la TLE/TA pour l'année N correspondrait au montant collecté au titre de l'exercice N-1 ;

- Sur la base d'un état déclaratif établi en année N, les communes présenteront leurs dépenses réelles d'investissement mandatées en année N-1 dans le secteur diffus de leurs territoires, c'est-à-dire hors périmètre des opérations d'aménagement qui seront déclarés d'intérêt métropolitain par le Conseil ;
- A partir des données déclarées par chaque commune, Bordeaux Métropole instruira les demandes à partir des comptes administratifs transmis par les communes à cette occasion ;
- Au terme de l'instruction, Bordeaux Métropole reversera aux communes, par projet, 1/7<sup>ème</sup> des dépenses réelles d'investissement hors taxe (HT) mandatées en année N-1, dans la limite du montant de TLE/TA collecté au titre de l'exercice N-1 sur leur territoire et déduction faite des subventions d'équipement reçues sur ces projets.

Dans ce cadre, au regard du potentiel montant des dépenses éligibles mandaté par ses communes en N-1, Bordeaux Métropole prévoit de pouvoir reverser en 2016 à ces dernières, l'intégralité des recouvrements 2015 des taxes locales d'équipement et d'aménagement, soit 4,42 M€ (0,70 M€ de TLE et 3,70 M€ de TA).

## LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

### LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La poursuite de la baisse historique des dotations**

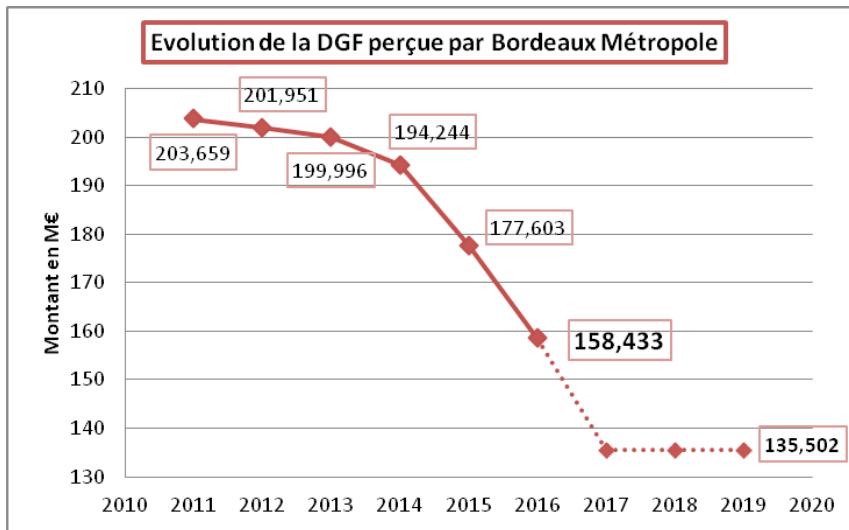
Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015, le projet de loi de finances 2016 (PLF 2016) confirme une baisse supplémentaire de 3,67 Md€ chaque année en 2016 et 2017 pour la dotation globale de fonctionnement (DGF). La brutalité de cette baisse historique pour les collectivités territoriales a été unanimement dénoncée par l'ensemble des associations d'élus, en particulier lors de la journée d'action du 19 septembre 2015.

La répartition des 3,67 Md€ au redressement des comptes publics est fixée selon les mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités, ce qui aboutit au partage suivant :

- - 1 450 M€, soit 39,5 % pour les communes,
- - 621 M€, soit 16,9 % pour les EPCI à fiscalité propre,
- - 1 148 M€, soit 31,3 % pour les départements,
- - 451 M€, soit 12,3 % pour les régions.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porterait donc à nouveau en 2016 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités soit 621 M€ pour les intercommunalités. Les députés avaient voté un amendement selon lequel : « l'assiette des recettes réelles de fonctionnement inclura désormais les budgets annexes autres que ceux afférents aux services publics industriels et commerciaux ». Cette disposition qui aurait sensiblement défavorisé notre Etablissement, alors que les budgets annexes ne bénéficient que de taxes affectées, ne figure toutefois plus dans la petite loi ayant fait l'objet d'une seconde délibération.

La réforme sur la nouvelle répartition de la DGF ayant été reportée à 2017, les mesures du PLF 2016 devraient se traduire pour Bordeaux Métropole par une diminution attendue de la DGF de 10,8 %, soit en valeur 19,17 M€ (158,43 M€ prévus en 2016 contre 177,60 M€ en 2015), dont 15 M€ de contribution 2016 prévisionnelle au redressement des finances publiques (CRFP).



Si la refonte de la DGF, qui avait été initialement envisagée dans le PLF 2016 avant son retrait par le gouvernement, était mise en œuvre en 2017, les anticipations de produit pour Bordeaux Métropole se traduirait par une nouvelle perte de ressources de l'ordre de 22,93 M€ en 2017. Toutefois, une stabilisation de la dotation pourrait intervenir à compter de 2018 (toute chose égale par ailleurs) en raison du coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui deviendrait supérieur à 0,5 de par les effets cumulés des transferts de compétences et de la mutualisation, montrant ainsi un effet positif concret et de court terme de la métropolisation pour les finances du territoire métropolitain.

- **Les produits de fiscalité**

Hors versement transport (VT) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les produits fiscaux n'augmenteraient en 2016, à périmètre constant, que de 0,97 %, soit un produit supplémentaire de +2,79 M€ (291,83 M€ prévus en 2016 pour 289,04 M€ inscrits au budget 2015). Ce produit se décomposerait de la façon suivante :

- une perte programmée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de -1,71 M€ par rapport à 2015,
- un effet base +2,22 M€ en raison du dynamisme démographique de notre agglomération,
- un effet d'actualisation des valeurs locatives de +2,28 M€ sur la base d'un coefficient d'actualisation présumé des valeurs locatives de 1 % introduit par amendement dans le PLF 2016.

Par ailleurs, s'agissant des allocations compensatrices de produits fiscaux (dites variables d'ajustement<sup>3</sup>) qui permettent de financer les emplois internes au sein de l'enveloppe normée, le PLF 2016 prévoit un taux de minoration desdites allocations de 5,4 %. Il s'agit toutefois d'une moyenne, les taux variant selon les compensations. Ainsi à titre d'exemple, la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle<sup>4</sup> (DUCSTP) baisse de -11,4 % par rapport à 2015.

Cette moyenne est nettement plus faible que les années passées (-20 % à -30 %) car le périmètre des allocations compensatrices soumises à minoration est élargi dans le PLF 2016, intégrant ainsi notamment la compensation de l'exonération de foncier bâti et de contribution économique territoriale pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville décidées par l'Etat. Cet élargissement se traduit mécaniquement par une perte de ressources ; cette part servant de variable d'ajustement à l'enveloppe globale.

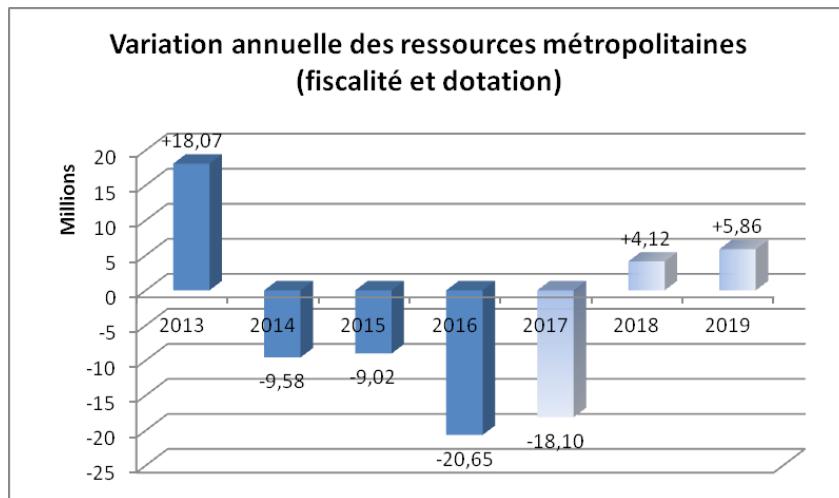
En intégrant aux produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages et prélèvement des jeux et paris), les allocations compensatrices (103 M€, soit une baisse de -1,75 M€), le montant des recettes 2016 s'élève à 394,79 M€, en progression de 0,26 % (+1,04 M€) par rapport aux recettes du couple fiscalité/dotations 2015 (393,74 M€ hors rôles supplémentaires encaissés en 2015).

Toutefois, en y ajoutant les montants prévisionnels de dotations perçus par notre Etablissement, l'année 2016 constituerait la 3<sup>ème</sup> année de baisse consécutive avec une perte par rapport à 2015 de -20,65 M€.

---

<sup>3</sup> Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités territoriales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et les allègements de bases décidées par voie législative. Ce sont les compensations d'exonérations qui jouent le rôle de variables d'ajustement. Afin d'assurer la stabilisation puis la baisse de l'enveloppe normée, les compensations ont été revues à la baisse pour financer les effets démographiques, la péréquation verticale (DSU, DSR, DNP). Certaines allocations compensatrices ont été minorées dès 2008 mais la majorité d'entre elles ont été minorées depuis 2009. Le coefficient de minoration s'applique au calcul de la compensation (la compensation se calcule par application d'un taux fixé définitivement par le Comité des finances locales après le vote de la loi de finances).

<sup>4</sup> Cette dotation perçue par notre Etablissement regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensations de taxe professionnelle perçues jusqu'en 2010.



S'agissant du versement transport (VT), pour rappel, en application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du VT de 1,80 % à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'article 4 du PLF 2016 prévoit, comme annoncé le 9 juin 2015 dans le cadre du plan Macron en faveur des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), le relèvement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés.

En séance à l'Assemblée nationale le gouvernement a précisé que la compensation sera intégrale et dynamique puisque le dispositif est basé sur un calcul, chaque mois, de la différence entre ce qui aurait été perçu et ce qui sera perçu. Le montant prévisionnel inscrit dans le projet de loi de finances est évalué à 105 M€ et n'est pas limitatif. Pour autant, à ce stade le gouvernement n'a budgété que l'équivalent de 3 trimestres dans le PLF 2016.

La compensation annoncée par le gouvernement pour les AOM a été simulée pour Bordeaux Métropole à 6,6 M€.

Le montant prévisionnel des produits 2016 du VT sera par prudence maintenu au montant inscrit au budget primitif 2015, soit à 158 M€.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le montant prévisionnel 2016 s'établit à 84,524 M€ ; ce montant est établi en l'absence de modification de taux.

Toutefois, dans la perspective de la mise en place du plan déchet, mais également d'une réduction de l'ordre de 50 % de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe déchets ménagers (subvention estimée à 9,6 M€ pour 2016 comme en 2015), une augmentation des produits de la TEOM pourrait concourir à ce nouvel « équilibre » du budget annexe ; équilibre minimal puisqu'une couverture à 100% des dépenses devrait être assurée par les ressources propres à l'activité.

Cette augmentation qui se traduirait par une évolution des taux pourrait être envisagée dès 2016 ou progressivement sur une période de 3 années.

Plusieurs scénarios d'évolution des taux de TEOM seront proposés afin de permettre un vote des taux de TEOM d'ici le 31 mars 2016 :

- un scénario prévoyant des taux de TEOM évoluant en fonction du niveau de service rendu, c'est-à-dire de la fréquence de collecte qui représente en moyenne 30 % des charges du service (en effet, les charges fixes du service de collecte sont de 70 %) ;

- un scénario proposant une augmentation uniforme des taux de TEOM ;
- un scénario médian pondérant les taux de TEOM au regard du niveau de service rendu et d'une augmentation uniforme des taux.

Sans augmentation des taux, le produit attendu en 2016 progresserait de 1,5 % avec un effet de l'actualisation des bases de 1 % et un effet population de 0,5 %, soit un produit prévisionnel de 84,52 M€.

Enfin liée à la prise de compétence tourisme et suite à l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine, une recette de 3,5 M€ est inscrite au budget 2016. Cette recette sera affectée aux actions de promotion et de valorisation touristique, notamment au moyen de la subvention de fonctionnement de 2,5 M€ qui sera versé au nouvel Office de tourisme métropolitain à compter de 2016. Une progression de ce produit à 4 M€ pourrait être envisagée sur les années suivantes ; dynamisme qui concourra à la rénovation des équipements touristiques déclarés d'intérêt métropolitain. Pour garantir ce dynamisme et éviter la concurrence entre loueurs professionnels et non professionnels, Bordeaux Métropole a également entrepris des démarches avec d'autres agglomérations afin d'obtenir, comme la ville de Paris, que les plateformes privées de location collectent et reversent la taxe de séjour sur les locations des biens des particuliers.

- **Les atténuations du produit fiscal**

La péréquation horizontale poursuit sa montée en puissance dans la sphère communale avec une progression du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de + 220 M€, soit 1 Md€ en 2016. Le FPIC n'atteindra 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit 1,15 Md€) qu'en 2017. Il s'agit quand même d'une progression de 28 % (au lieu de 47 % à droit constant) dans un contexte de poursuite de la baisse des dotations.

Il convient de noter l'élargissement du champ des exonérations des communes défavorisées situées dans des communautés contributrices. Alors qu'aujourd'hui seules les villes des 150 premiers rangs de dotation de solidarité urbaine (DSU) cibles sont exonérées, seraient exonérées en 2016 les 250 villes de plus de 10 000 habitants de la DSU cible, les 30 villes de 5 000 à 10 000 habitants des premiers rangs ainsi que 2 500 « premières » communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La contribution métropolitaine au FPIC devrait être en augmentation de 61,12 %, soit une charge complémentaire simulée de 2,523 M€ par rapport à 2015, pour atteindre 6,65 M€ en 2016 (4,13 M€ en 2015). A noter, qu'en 2016, en sus de la contribution FPIC de Cenon et Lormont, déjà prise en charge à 100 %, Bordeaux Métropole prendra en charge 100 % de la contribution FPIC de la commune de Floirac (50 % en 2015).

A ce stade, il réside toutefois encore une inconnue pour déterminer plus précisément le FPIC : l'impact géographique de la mise en place des 2 métropoles du Grand Paris et Aix-Marseille. Seul semble acquit le fait que, pour la Métropole du Grand Paris, les Etablissements publics territoriaux seraient considérés comme des EPCI, tandis que pour la Métropole Marseille-Aix-Provence, celle-ci serait l'EPCI unique. En l'état des chiffres en notre possession, l'incidence de la MGP consisterait en un moindre prélèvement sur le territoire de celle-ci de 78 M€, prélèvement toutes choses égales par ailleurs reporté sur le reste du territoire national.

- **Les autres recettes**

Exception faite de l'évolution mécanique du produit des attributions de compensation perçu par Bordeaux Métropole dans le cadre des transferts et de la mutualisation (dont le montant révisé s'élèvera à 108 M€), la principale évolution de recettes attendue vient des produits de redevance des concessionnaires ainsi que des produits financiers du fait de la prise de compétence de distribution de gaz et d'électricité et la perception à ce titre d'une part des redevances (pour +3,3 M€), et d'autre part, des dividendes liés à la participation détenue au sein de la société Régaz et estimés à 2 M€.

Sur les recettes des services, dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2016, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre le coût du service rendu. Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Cette politique tarifaire est particulièrement importante s'agissant des réseaux de transports et à ce titre la prospective financière du budget annexe des transports intègre l'hypothèse d'une revalorisation annuelle de ces tarifs de 3 % comme prévu dans le cadre de la délégation de service public. Il faut par ailleurs relever que le PLF 2016 reporte de nouveau l'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, privant ainsi les communes et EPCI de recettes importantes (forfait stationnement pour les communes et redevance post-stationnement pour les EPCI), alors qu'ils supportent les charges de la police du stationnement, de la mise en sécurité des voies de circulation et le financement des transports en commun. Ce nouveau report aura des incidences sur la mise en cohérence des tarifications du stationnement en ouvrage et en surface qui ne pourra être que partiellement mis en œuvre d'ici là. Ce point sera intégré dans la délibération sur la tarification des parcs de stationnement concédés.

Par ailleurs, le Code de l'énergie donne à la commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon des modalités définies au niveau national, par conséquent Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

#### LES PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, face à la stagnation des recettes, les collectivités locales ont commencé à adapter le rythme de progression de leurs dépenses de fonctionnement (+1,8 % en 2015 après +2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014). Elles gèrent différemment leurs services publics (mutualisation, nouvelles politiques d'achats...) et opèrent des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires,...). Il n'en ira pas différemment pour Bordeaux Métropole qui doit mettre en œuvre des mesures de gestion et d'optimisation pour éviter une contraction trop importante de son épargne notamment avec le transfert significatif de charges de fonctionnement du fait des transferts et régularisation de compétences et de la mutualisation.

Par ailleurs, il faut rappeler que la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 détermine annuellement depuis 2015 un **objectif national d'évolution de la dépense publique locale** (ODEDEL) pour l'ensemble des dépenses des collectivités locales hors dette. Cet objectif est détaillé depuis le PLF 2016 par type de collectivité. Sa réactualisation pour 2016 est la suivante :

Évolutions indicatives en 2016 des dépenses par niveau de collectivités locales						
		Ensemble des collectivités locales	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
ODEDEL	Dépenses totales	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %	+ 1,9 %	+ 0,4 %
	dont dépenses de fonctionnement	+ 1,6 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %
Calculs LBP	dont dépenses d'investissement	- 0,3 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %	- 2,9 %	+ 0,0 %

Source : Note de conjoncture Novembre 2015 La Banque Postale (LBP)

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement de notre Etablissement à périmètre équivalent s'inscriront dans ce cadre.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 523 M€ en 2016, soit une progression de 6 %. Cependant, à périmètre équivalent 2015 (la majeure partie des dépenses nouvelles de fonctionnement liée à la mutualisation et aux transferts de compétences étant compensée par la révision des attributions de compensation des communes), le montant des dépenses réelles de fonctionnement seraient de 477 M€ (Euro 2016 inclus), soit une progression de -3,4 %, à comparer aux 0,7 % fixé par l'ODEDEL pour les EPCI, démontrant les efforts de gestion de notre Etablissement.

Ainsi, durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra donc être limitée à 1,75 % maximum, incluant les recrutements nécessaires aux nouveaux domaines de compétence. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Les dépenses de fonctionnement courant des services, hors charges mutualisées et à périmètre équivalent de compétences, doivent respecter un objectif annuel de baisse de 1,7 %.

De budget à budget<sup>5</sup>, l'objectif sera à nouveau atteint pour 2016, avec une réduction de l'ordre de 3 % hors budget spécifique, exceptionnel, lié à l'organisation de l'EURO 2016 et qui s'élèverait à 3,5 M€ (avec une recette attendue de 0,4 M€ au titre du plan mobilité).

S'agissant des dépenses de fonctionnement au titre des transferts et de la régularisation des compétences ou liées à la création des services communs, elles représentent une enveloppe totale supplémentaire de 45 M€ en 2016. Tout l'enjeu de la mutualisation dans la compensation de la dynamique de charges transférées à Bordeaux Métropole par la mise en œuvre non seulement d'économies d'échelle mais aussi d'une mobilisation et d'une allocation optimisée des ressources supra-territoriale. L'objectif n'est pas de doublonner la dépense publique.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2016 (soit 11,5 M€) est en diminution de 3,5 % par rapport à l'enveloppe 2015 à périmètre comparable ; soit une réduction un peu en deçà de l'objectif de 5 % envisagée dans la lettre de cadrage budgétaire 2016. En intégrant les montants liés aux compétences nouvelles (politique de la ville et tourisme), le montant alloué aux subventions s'élèverait à 16 M€.

S'agissant des subventions d'équilibre aux budgets annexes, elles s'élèveraient au global à 68 M€ dont 57 M€ pour le seul budget des transports.

Enfin dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant des attributions de compensation versé aux 9 communes bénéficiaires s'élèverait à 18,21 M€ et le montant de la nouvelle DSM s'établirait à 33,17 M€.

## L'INVESTISSEMENT

### • Les recettes d'investissement

Le fait marquant du PLF 2016 qui impactera le budget de la Métropole concerne le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui est évalué toute chose égale par ailleurs en 2016, sur la base des dépenses éligibles 2014, à un peu plus de 16 M€.

A ce stade de la discussion du PLF, deux mesures contradictoires concernent le dispositif du FCTVA, d'une part l'augmentation prévisionnelle de son montant de 0,3 % (de 5,961 Md€ à 5,979 Md€), notamment du fait de son élargissement aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, sans que le périmètre de ces dernières ne soit précisé et d'autre part son intégration dans l'enveloppe normée.

---

5 Hors prise en compte des dépenses liées aux transferts de compétences 2015 qui avaient fait l'objet d'une décision modificative dédiée le 13 février 2015.

Ainsi le FCTVA pouvant devenir une variable d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités ; pourrait, soit être décorrélé des montants de TVA acquittés par ces dernières, soit évoluer au détriment les autres éléments de l'enveloppe normée. De ce fait, ce sont les collectivités locales qui seraient amenées à financer leur propre remboursement de TVA. Tout accroissement du FCTVA donnera lieu, si cette mesure est maintenue à une diminution à due concurrence des allocations compensatrices de fiscalité versée par l'Etat aux collectivités locales.

En plus des dépenses d'entretien des bâtis, deux amendements adoptés en première lecture à l'Assemblée Nationale, contre l'avis du gouvernement, élargissent pour le moment l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie. Là encore si cet élargissement est confirmé il sera financé par les collectivités locales.

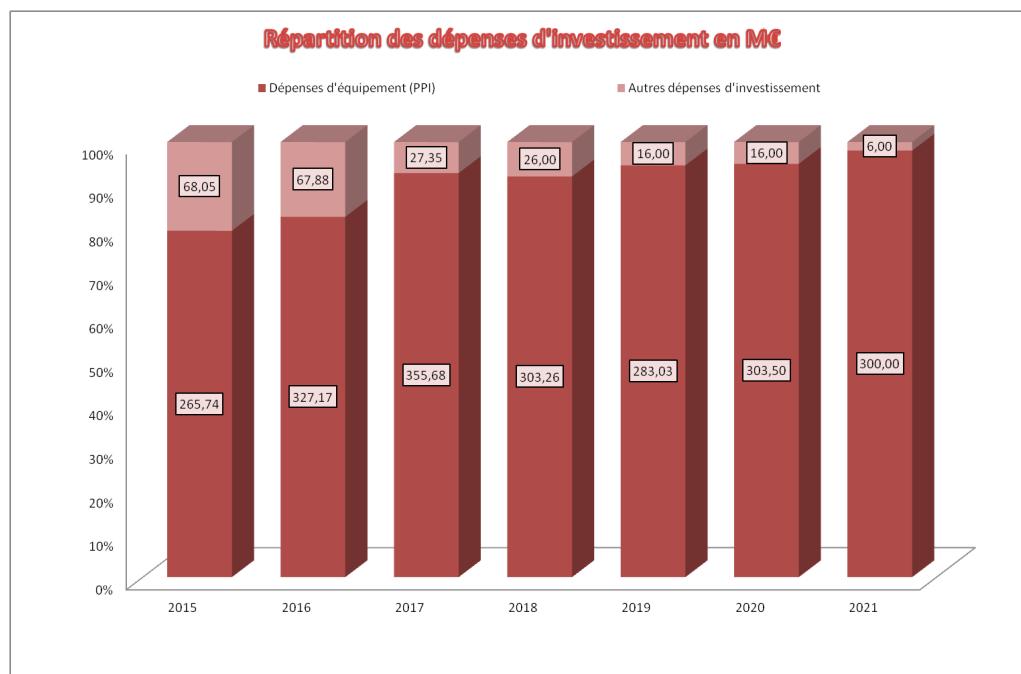
En outre, le PLF 2016 prévoit la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre avec deux enveloppes de 500 M€ chacune. Il convient d'attendre de connaître les modalités exactes de fonctionnement de ce nouveau fonds, peu doté au final puisque seulement 150 M€ de crédits de paiement ont été ouverts par le Gouvernement dans le PLF pour l'année 2016, pour savoir si la Métropole pourra en bénéficier.

Les autres recettes d'investissement (participations, taxe d'urbanisme, amendes de police) sont relativement stables et estimées pour 2016 à 23 M€.

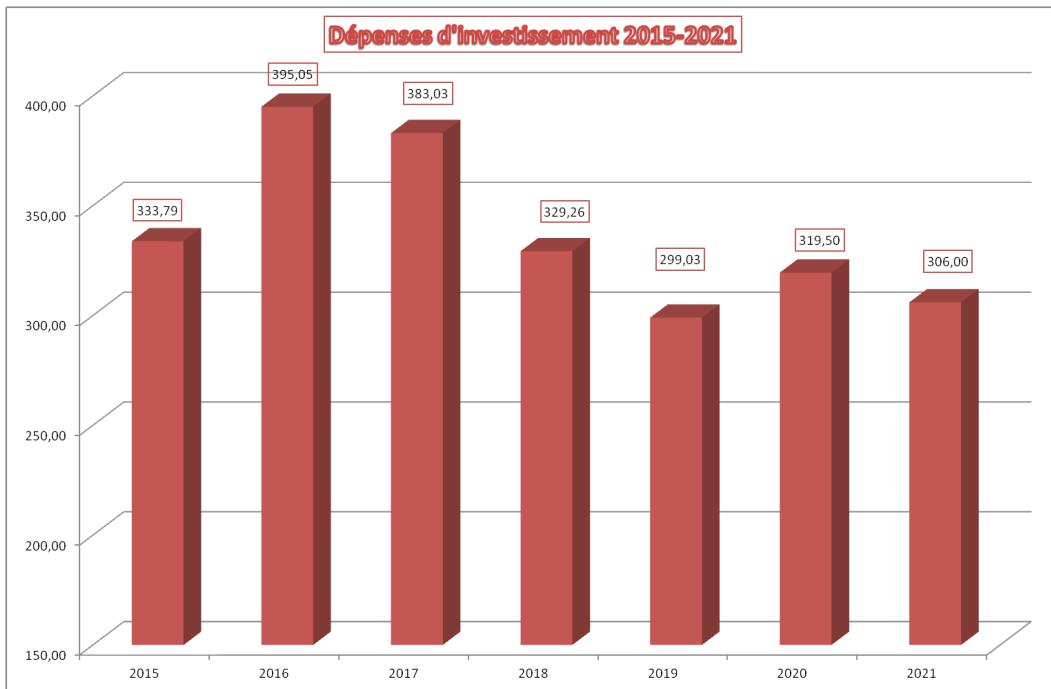
- **Les dépenses d'investissement**

La Métropole a fait le choix, dans un contexte de crise économique, de continuer sa politique ambitieuse d'investissement visant à renforcer l'attractivité de son territoire mais surtout à apporter à ses habitants et usagers une haute qualité de vie (que ce soit en matière d'habitat, de mobilité et plus largement de services publics urbains). Ces investissements soutiennent le tissu économique local. Cet effort global doit toutefois s'accompagner d'une meilleure programmation des crédits afin de ne pas obérer inutilement les capacités financières de la Métropole, et ce d'autant plus que la diminution de l'autofinancement disponible impose un plus fort recours à l'emprunt.

Pour l'ensemble des budgets, les dépenses d'investissement 2016 s'établissent à 557 M€ et sur la période 2016-2021, plus de 3 Md€ seront investis par Bordeaux Métropole au titre de l'ensemble de ses compétences et missions.



Ainsi jusqu'à 2021, pour le seul budget principal, la projection des dépenses d'équipement permettant de conserver des ratios financiers en deçà des seuils d'alerte pourrait être la suivante.



Pour 2016, les dépenses réelles d'investissement devraient se situer à près de 400 M€ pour le seul budget principal.

A l'intérieur de ces dépenses, il convient de distinguer les dépenses d'équipement présentées dans le plan pluriannuel joint des dépenses à caractère financier comme les achats de titres de participations financières, les avances ou les versements de participations d'urbanisme. Notamment en 2016, Bordeaux Métropole devra procéder au règlement du second pacte dans le cadre du rachat des titres de Régaz pour 51 M€ au profit de la ville de Bordeaux.

## LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

2015 et 2016 sont des années de transition importante en termes de gestion de ressources humaines puisque placées sous le signe de la création de services communs qui viennent impacter fortement la structure telle qu'elle était définie à ce jour. Notre Etablissement a fait le choix de proposer un processus de métropolisation très ambitieux tant en termes de domaines couverts par le schéma de mutualisation que par son ouverture à l'ensemble des communes de la Métropole désireuses de constituer ces services communs.

Il est attendu de cette réorganisation profonde une nouvelle façon d'administrer le personnel qui permette de rechercher des économies d'échelles, des simplifications administratives, le maintien de la qualité actuelle de services tout en inscrivant l'ensemble du processus dans une démarche de qualité de vie au travail.

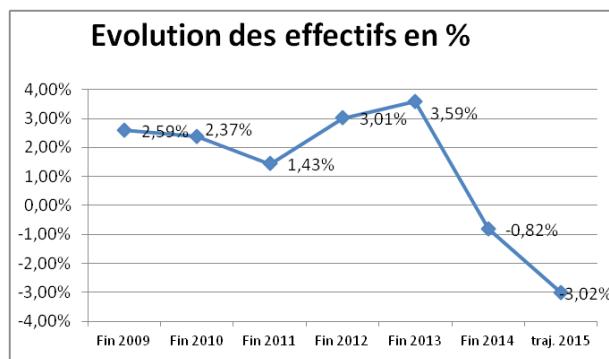
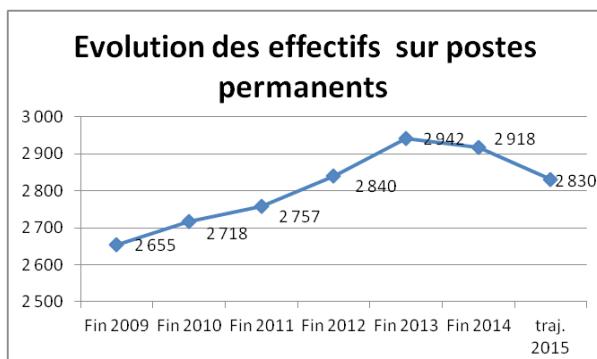
### L'EXÉCUTION PRÉVISIONNELLE 2015

Au budget primitif 2015, le budget consacré aux dépenses de personnel se répartissait entre :

- la masse salariale (chapitre 012) pour 136,460 M€,
- les autres dépenses de personnel (frais généraux et mutuelle, subventions aux associations du personnel, remboursements au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 3,915 M€,
- des frais de personnel des groupes d'élus (0,551 M€),
- des frais de personnel des élus (2,827 M€).

#### EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS

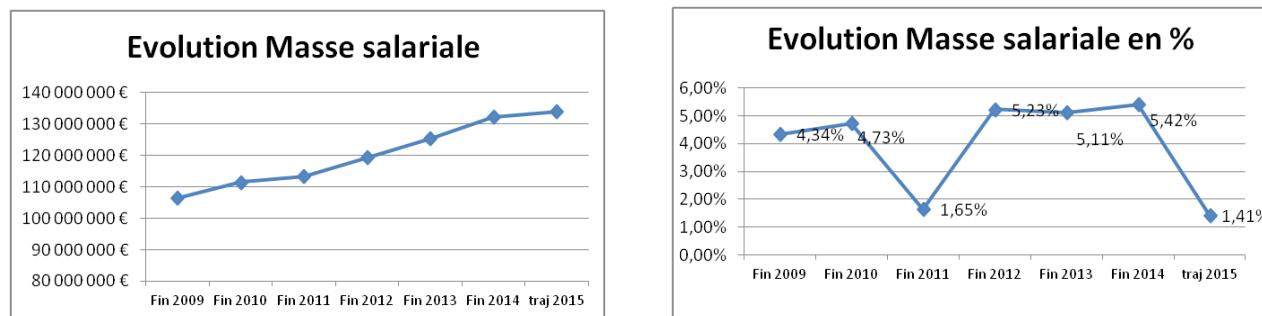
Après une croissance continue et soutenue depuis plusieurs années, l'effectif sur postes permanents se stabilise et affiche même une baisse fin 2015. Ainsi au 31 décembre, les effectifs de Bordeaux Métropole devraient rassembler 2 830 agents permanents.



#### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Après une année de très forte évolution de la masse salariale de +5,42 % entre 2013 et 2014, expliquée moins par l'évolution des effectifs par rapport à l'exécution 2013 qu'en raison de l'impact de plusieurs mesures nationales (évolution du taux des contributions patronales CNRACL, réforme statutaire des grilles des catégories C et B, suppression du jour de carence), la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) et la mise en œuvre de la complémentaire santé, l'année 2015 traduit une stabilisation de la masse salariale.

Ainsi, pour 2015, l'évolution de la masse salariale ressort nettement en deçà de sa trajectoire naturelle tendant vers les 2,1 %. La trajectoire 2015 ne devrait pas, à effectifs stabilisés conformément à la lettre de cadrage, dépasser une progression de 1,4 %. Il semble se confirmer qu'au compte administratif 2015, le budget exécuté au titre de la masse salariale ne devrait pas dépasser 134 M€, soit une moindre de charge de 3 M€ par rapport aux crédits ouverts au budget 2015.



## PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015, l'année 2016 voit la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier de la mutualisation des services, afin de mettre en œuvre de façon conjointe les compétences respectives des communes volontaires et de la Métropole. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, plusieurs compétences ont été transférées à Bordeaux Métropole entraînant le transfert d'agents municipaux à cette dernière, voire à défaut la compensation financière de tout ou partie de postes à créer.

Au total, la nouvelle administration métropolitaine comptera 4 768 agents contre 2 830 fin 2015.

Plusieurs délibérations ont été votées le 10 juillet 2015 dans les domaines du temps de travail, de l'action sociale et du régime indemnitaire.

Concernant le temps de travail, une mise à niveau du temps de travail est réalisée pour atteindre le cadre réglementaire des 1 607 h, et une simplification du dispositif de la réduction du temps de travail (RTT) sera mise en œuvre.

En matière d'action sociale, il a été acté le maintien du niveau actuel des prestations du comité des œuvres sociales (COS) par revalorisation de la subvention au prorata des effectifs transférés, ainsi que la garantie de l'accès à la mutuelle santé pour tous les agents métropolitains.

Enfin, concernant le régime indemnitaire, les agents mutualisés provenant des communes bénéficiant de régimes indemnitaires et d'avantages acquis disparates, il a été proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un alignement en une seule fois du régime indemnitaire des agents transférés sur le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la Métropole.

En vertu de l'article L. 5111-7 du CGCT, il a été proposé aux agents de faire un choix entre le régime indemnitaire versé dans leur collectivité d'origine ainsi que les éventuels avantages acquis (option 1) et le dispositif applicable à la Métropole (option 2). Certains agents dont le régime indemnitaire et les avantages acquis sont plus intéressants au sein de leur collectivité d'origine opteront pour l'option 1 et conserveront leur situation antérieure, d'autres dont le régime indemnitaire et les avantages acquis sont moins intéressants opteront pour l'option 2 et seront alignés sur le régime indemnitaire et les avantages acquis de la Métropole.

### Proposition d'évolution de la masse salariale

A effectifs constants 2015, le cadrage budgétaire 2016 prévoit de limiter la progression de la masse salariale à +1,75 % (sur une base de Glissement Vieillesse Technicité –GVT- de +1,01 %) entre les budgets primitifs 2015 et 2016, tout en intégrant deux mesures touchant les agents hors Métropole en 2015 et qui seront mutualisés (voir paragraphe ci-dessus), à savoir :

- L'alignement du régime indemnitaire (soit 1 M€),
- L'élargissement de la participation employeur à la mutuelle IPSEC, soit 0,781 M€.

Par ailleurs, ce cadrage tient compte de :

- la prise en compte de l'impact de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dite PPCR) pour la part qui devrait être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire concernant les agents de catégorie B).
- la poursuite de la politique concernant les emplois aidés et aux apprentis (reconduction des montants du budget primitif 2015).

A périmètre constant 2015, la masse salariale devrait donc s'élever à 136 M€ en 2016.

Après intégration des 1 938 nouveaux agents transférés et mutualisés, la masse salariale nouveau périmètre devrait s'élever à 226 M€.

### Proposition d'évolution du budget hors masse salariale

Globalement, les autres dépenses du budget consacré aux ressources humaines sont en baisse de 13,05 %, principalement liés aux baisses des lignes formation et déplacements.

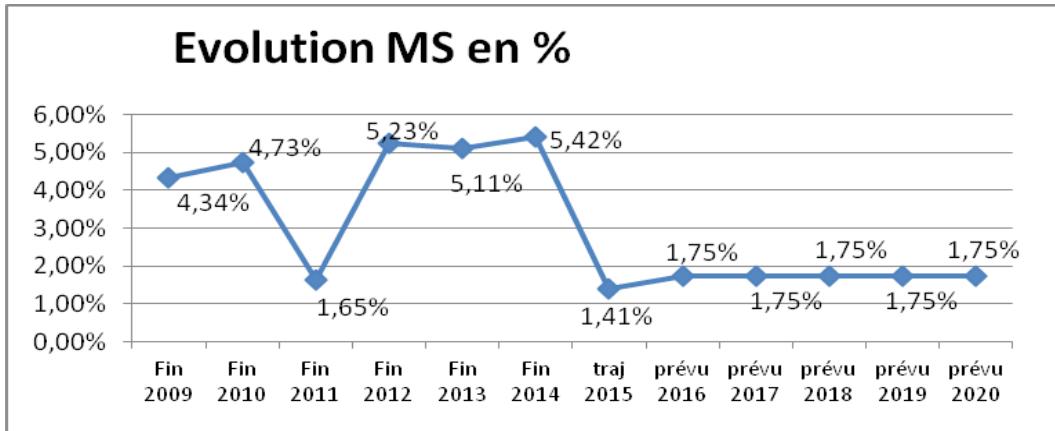
S'agissant des frais de déplacements, une baisse volontaire de 20 % est prévue en application du cadrage budgétaire pour 2016. Sur la formation, les crédits qui seront proposés correspondent aux crédits consommés annuellement.

L'impact de la mutualisation dans ce domaine se traduira par un abondement de 1,08 M€ sur ces enveloppes.

Enfin, concernant les subventions, si l'on excepte la subvention au comité des œuvres sociales, en forte hausse en raison de la mutualisation (+692 024 € par rapport au budget 2015), le reste des subventions est en baisse de 3,96 % (soit une baisse moindre que le cadrage).

## **LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA FIN DE MANDAT**

Comme en 2016, il est prévu à ce stade de limiter la progression de la masse salariale sur son nouveau périmètre à +1,75 % par an d'ici 2020. Cette évolution maximale sera d'autant plus contrainte qu'elle devra intégrer le GVT bien sûr, mais aussi la réforme « PPCR » dont le montant sera particulièrement lourd sur 2017 (estimation à plus de 1 % de hausse de la masse salariale 2016). Cependant, cette réforme va elle-même avoir un impact sur le GVT : une légère baisse, difficile à chiffrer à ce jour.



NB : sur ce graphique la masse salariale (MS) à partir de 2016 est celle après mutualisation.

Comme indiqué, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les effectifs métropolitains augmentent de 1 938 agents communaux mutualisés sur postes permanents. Par conséquent la masse salariale de Bordeaux Métropole devrait augmenter de 90 M€ (sur la base de 84 M€ estimés par les communes à fin 2014 et avec une revalorisation de 2 % par an sur 2015 et 2016 afin de reconstituer le montant 2016). Ce montant de charge transféré sera d'ailleurs à confirmer sur l'exercice 2016 et pourra faire l'objet d'un ajustement.

Compte tenu des changements d'ampleur budgétaire liés à la mutualisation des services et au transfert des compétences métropolitaines, qui se traduira par un transfert de la dynamique de charges de personnel jusqu'alors supporté par les communes vers la Métropole, plusieurs mesures de gestion de la masse salariale doivent être mises en place dès 2016 :

- un objectif de limitation de la hausse de la masse salariale à +1,75 % par an qui va impliquer une démarche d'optimisation et de recherche d'une meilleure adéquation entre les postes et les activités ;
- un dialogue de gestion avec les directions générales et les pôles territoriaux en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) afin d'adapter au mieux les besoins à cet objectif.

## LA GESTION DE LA DETTE

### LE RECOURS À L'EMPRUNT EN 2015

A la fin de l'année 2015 notre Etablissement aura remboursé 60 M€ de capital auquel il faut ajouter 41,50 M€ de remboursements anticipés d'emprunts.

Sur ce dernier point en effet, Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa stratégie d'optimisation de la dette, a remboursé par anticipation, en fin d'année 2014 et au cours de l'exercice 2015, 10 prêts dont les conditions financières étaient en moyenne 200 points au-dessus du marché bancaire actuel. Ainsi, notre Etablissement économise les intérêts restant dus de ces emprunts et assure une réduction du montant des intérêts à venir dans l'encours global de dette par une mobilisation de nouveaux prêts à de meilleures conditions financières.

Bordeaux Métropole devrait contracter 100 M€ en 2015, même si les besoins de financement de certains budgets annexes (réseaux de chaleur, déchets ménagers et assimilés) doivent être affinés d'ici la fin de l'exercice :

- une dernière tranche de 50 M€ sur les 200 M€ initiaux financés par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le budget annexe des transports dans le cadre de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,02 % ;
- un prêt de 50 M€ afin d'assurer le rachat des actions de la société Régaz à un taux fixe de 2,06 % sur une durée de 20 ans.

En 2016, Bordeaux Métropole disposera à minima de 70 M€ à mobiliser avant le 18 novembre 2016 pour le financement de la Ligne à grande vitesse (LGV) sur index livret A (0,75 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2015) +1%, soit à ce jour un taux de 1,75 %. En outre, notre Etablissement dispose d'une enveloppe de 140 M€ obtenus en septembre 2013 pour le financement de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway, mobilisable jusqu'en 2018 pour une durée de 20 ans et 3 mois sur index livret A +1% également.

### L'ENCOURS DE DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

BUDGETS	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER 2016	%	DETTE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	%	DONT			
							INTERETS (avec ICNE)	%	CAPITAUX A REMBOURSER	%
BUDGET PRINCIPAL	453 341 093,70	48,12	255 025 446,05	41,82	37 214 171,81	49,65	8 614 794,28	50,72	28 599 377,53	49,34
DECHETS MENAGERS	16 968 697,92	1,80	8 989 925,53	1,47	1 588 112,17	2,12	333 017,67	1,96	1 255 094,50	2,17
ASSAINISSEMENT	36 147 000,00	3,84	17 323 073,98	2,84	2 932 711,91	3,91	628 986,98	3,70	2 303 724,93	3,97
TRANSPORTS	430 000 000,00	45,64	326 891 490,55	53,61	32 833 672,83	43,81	7 386 330,91	43,48	25 447 341,92	43,90
RESEAU DE CHALEUR	5 743 148,62	0,61	1 526 532,86	0,25	380 468,47	0,51	23 043,73	0,14	357 424,74	0,62
<b>TOTAL</b>	<b>942 199 940,24</b>	<b>100,00</b>	<b>609 756 468,97</b>	<b>100,00</b>	<b>74 949 137,18</b>	<b>100,00</b>	<b>16 986 173,56</b>	<b>100,00</b>	<b>57 962 963,62</b>	<b>100,00</b>

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 609,75 M€, contre 611,53 € au budget primitif 2015 soit une baisse de 0,29 % du fait des remboursements opérés.

Sur la base de la population 2015 (758 021 habitants), l'encours par habitant est de 804 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 contre 841 € en 2015. En comparaison, la dette moyenne par habitant des communes et EPCI s'élève à 780 € en 2015, mais on constate également que cette dette atteint 1 239 € pour les seules communes de plus de 100.000 habitants<sup>6</sup>.

6 Source : Observatoire Finance Active 2015

La prévision de paiement des intérêts baisse de 0,82 %, passant de 17,12 M€ à 16,98 M€, avec un taux moyen de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui atteint 2,66 % contre 2,83 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour mémoire, le taux moyen de la dette s'établit pour l'ensemble des collectivités locales à 2,95 %<sup>7</sup>.

En deux ans, le taux moyen de la dette métropolitaine a reculé de 0,41 % sous l'effet conjugué :

- d'un marché de taux encore très faible en 2015 qui a permis de mobiliser une dernière tranche de 50 M€ à la BEI à un taux record de 1,02% sur une durée de 15 ans ;
- de remboursements anticipés d'emprunts onéreux tels que décrits ci-avant.

L'annuité de la dette pour 2016 se décomposera donc entre les intérêts, estimés à 16,98 M€ tous budgets confondus, et le remboursement du capital estimé à 57,96 M€, soit un total de 74,94 M€. L'annuité atteint 99 € par habitant, légèrement au-dessus de la moyenne du bloc communal (communes et EPCI à 93 €) et très en deçà des communes de plus de 100 000 habitants (140 €).

S'agissant de la durée de vie moyenne de la dette, elle se maintient à 7 années, ce qui est plus court que la durée de vie moyenne des autres métropoles et communautés urbaines (8,9 ans en moyenne)<sup>8</sup>.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette est inférieure à celle observée pour l'ensemble des collectivités locales qui s'élève à 14,6 ans, pour 13 ans à Bordeaux Métropole.

## **LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS**

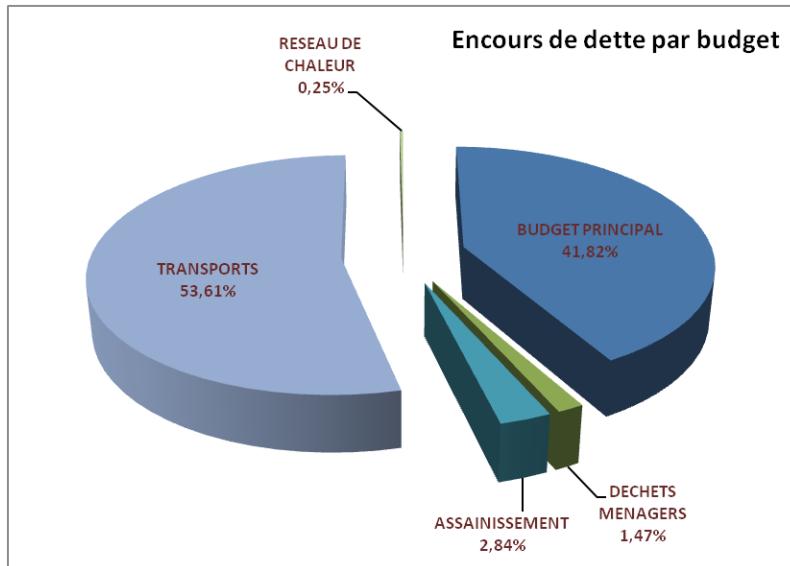
<u>ANNEE 2016</u>				
	<b>Encours au 01/01/2016</b>	<b>%</b>	<b>Intérêts *</b>	<b>Annuités *</b>
Taux fixe	476 445 551,62	<b>78,14</b>	14 583 353,33	52 650 722,90
Taux variable	133 310 917,35	<b>21,86</b>	2 402 820,23	22 298 414,28
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>609 756 468,97</b>	<b>100,00</b>	<b>16 986 173,56</b>	<b>74 949 137,18</b>

La dette est positionnée à 78,14 % à taux fixe et 21,86 % à taux variable. On observe une rigidification à taux fixe qui s'explique par les opportunités dont s'est saisie Bordeaux Métropole compte tenu des taux très bas et privilégiant ainsi une stratégie long terme sécurisée. Les taux de marché sur des emprunts d'une durée de 15 ou 20 ans se stabilisent maintenant à des niveaux très bas. Or, un taux fixe avantageux permet à la fois de se préserver des futures hausses de taux et de cristalliser les intérêts dans le temps pour avoir une vision exacte des charges financières à payer sur toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, la mobilisation de 200 M€ au budget annexe des transports au cours des trois dernières années pour faire face aux dépenses d'investissement de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway modifie la répartition de l'encours entre les budgets. Avec 53,61 %, le budget annexe des transports devance désormais le budget principal avec 41,82 % de l'encours total.

<sup>7</sup> Source Observatoire Finance Active 2015

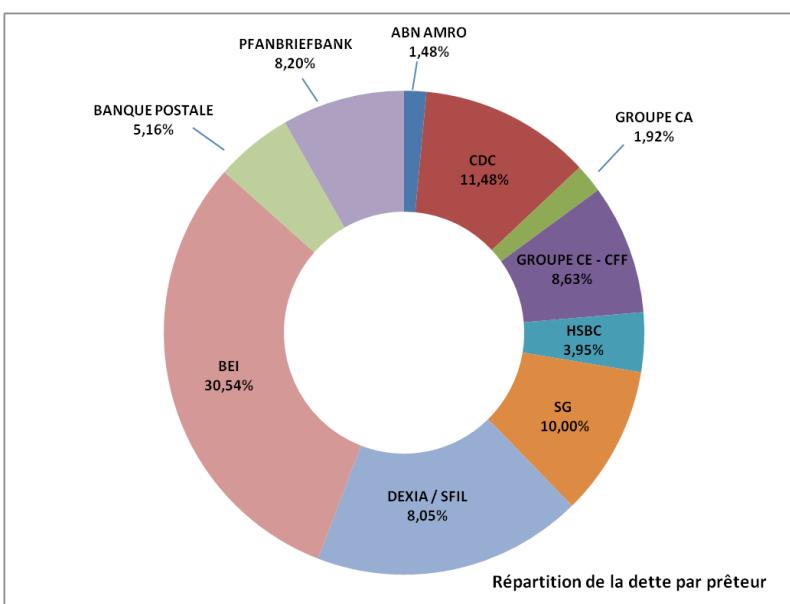
<sup>8</sup> Source FCL Gérer la Cité



## LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS

Ces dernières années, Bordeaux Métropole a privilégié les financements « institutionnels » aux conditions nettement plus favorables que les financements plus classiques des banques commerciales. On remarque donc que la BEI détient presque un tiers de l'encours métropolitain en tant que financeur de la 3<sup>ème</sup> phase de réalisation du réseau tramway (200 M€ sur trois ans). Pour les mêmes raisons, la Caisse des dépôts (CDC) devrait augmenter sa participation sur les prochains exercices puisqu'un contrat signé fin 2012 prévoit la mobilisation de 140 M€ d'ici 2018.

Quatre banques possèdent chacune entre 8 % et 10 % de la dette métropolitaine assurant ainsi un minimum de diversification de l'encours parmi les prêteurs : Dexia/SFIL, la Société Générale, le groupe Caisse d'Epargne/Crédit Foncier et la Deutsche Pfandbriefbank. Cette dernière entre cette année dans le panel des prêteurs de l'Etablissement. La Deutsche Pfandbriefbank finance en effet le rachat des actions de la société Regaz à hauteur de 50 M€ aux meilleures conditions (taux fixe de 2,06 % sur une durée de 20 ans).



## **E- FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE**

Détenteur d'un emprunt structuré à un niveau de risque extrêmement faible, Bordeaux Métropole a néanmoins sollicité le 28 avril 2015 le fonds de soutien aux emprunts à risque créé par la loi de finances initiale pour 2014.

Cette aide propose la prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé en cas de remboursement du capital restant dû de l'emprunt. Le montant de cette aide est variable en fonction du poids de cet emprunt au sein de la collectivité.

La notification du montant de l'aide doit intervenir à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Cependant, notre Etablissement n'étant que très faiblement impacté par cet emprunt (0,99 % de l'encours global de dette avec une durée résiduelle de l'emprunt très courte à 5 ans et des anticipations de marché favorables sur cette durée résiduelle), cette demande n'a été effectuée que dans le cadre global d'optimisation de l'encours. Le montant de l'aide ne devrait pas assurer une possibilité de remboursement anticipé gagnant pour notre Etablissement sur 2016.

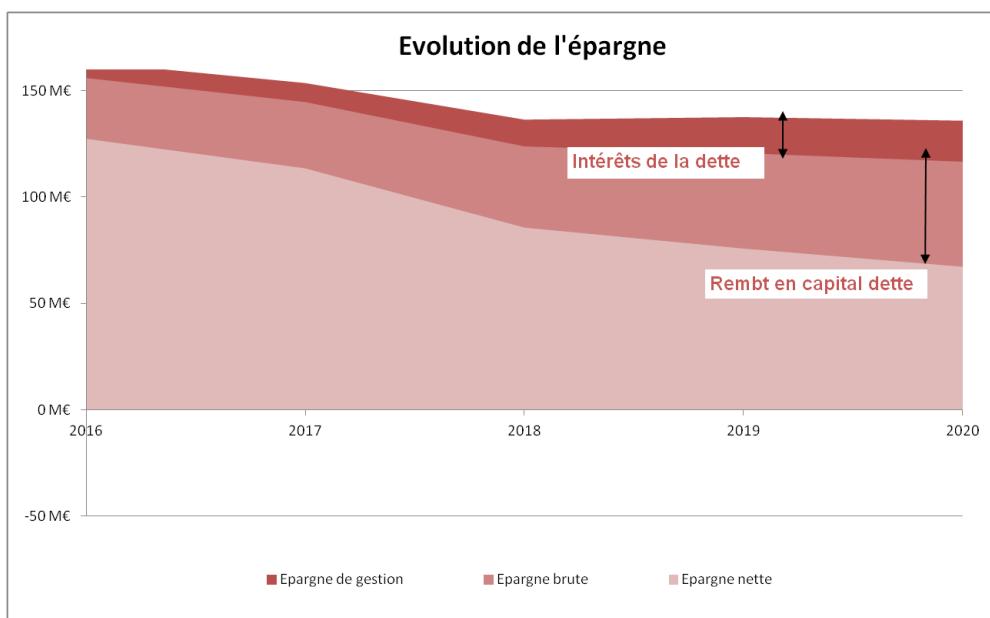
## LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

La forte diminution des dotations va venir impacter les grands équilibres budgétaires. En lien avec cette baisse et au regard des enjeux en matière d'investissements, certains ratios financiers de la Métropole vont progressivement se dégrader tout en restant dans des niveaux jugés satisfaisants.

Sur la période 2016-2020, la moindre dynamique de recettes en raison de la forte baisse de la DGF va se traduire par la diminution du taux d'épargne. A cette tendance s'ajoute les effets de la dynamique de charge assumée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en place des services communs et des transferts de compétence. L'effet de cette dynamique devrait s'atténuer dans le temps au fur et à mesure de la structuration des services communs dans une configuration optimisée.

TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL - CP 2016-2020 hors impact Ress. Eaux subst.											
(mouvements réels, en milliers d'euros)	2016	% 2016/2015	2017	% 2017/2016	2018	% 2018/2017	2019	% 2019/2018	2020	% 2020/2019	Total 2016-2020
<b>Recettes de gestion courante</b>	744 857	12,12%	726 316	-2,49%	731 917	0,77%	738 413	0,89%	745 617	0,98%	3 687 121
Dépenses de gestion	581 053	20,34%	572 468	-1,48%	595 296	3,99%	600 614	0,89%	608 488	1,48%	2 958 918
<b>EBF / Epargne de gestion</b>	163 805	-9,73%	153 848	-6,08%	136 621	-11,20%	137 799	0,86%	136 130	-1,21%	728 203
Intérêts de la dette (y compris BEA)	7 468	-31,81%	9 025	20,86%	12 694	40,65%	17 066	34,44%	19 433	13,87%	65 686
<b>CAF / Epargne brute</b>	156 337	-8,32%	144 823	-7,36%	123 927	-14,43%	120 733	-2,58%	116 697	-3,34%	662 517
Remboursement du capital de la dette (y compris BEA)	28 599	-19,23%	31 220	9,16%	38 224	22,43%	44 923	17,53%	49 443	10,06%	192 410
<b>Epargne nette</b>	127 738	-5,46%	113 603	-11,07%	85 703	-24,56%	75 810	-11,54%	67 254	-11,29%	470 107
Recettes définitives d'investissement	63 480	5,45%	94 981	49,62%	62 206	-34,51%	62 870	1,07%	57 869	-7,96%	341 407
<b>Financement propre disponible</b>	191 218	-2,09%	208 584	9,08%	147 909	-29,09%	138 680	-6,24%	125 122	-9,78%	811 513
Dépenses d'investissement	395 049	31,50%	383 030	-3,04%	329 263	-14,04%	299 029	-9,18%	319 502	6,85%	1 725 872
<b>Besoin de financement</b>	202 826	92,97%	170 531	-15,92%	179 542	5,28%	131 188	-26,93%	164 980	25,76%	849 067

On observe ainsi entre 2016 et 2020 une forte érosion de l'épargne brute (-25,36 %), conséquence directe de la baisse des dotations (-65,61 M€ entre 2014 et 2017) et de l'absorption de la dynamique de charges de la mutualisation, avant que celle-ci ne se stabilise (toute chose égale par ailleurs) à 125 M€ environ à compter de 2021.

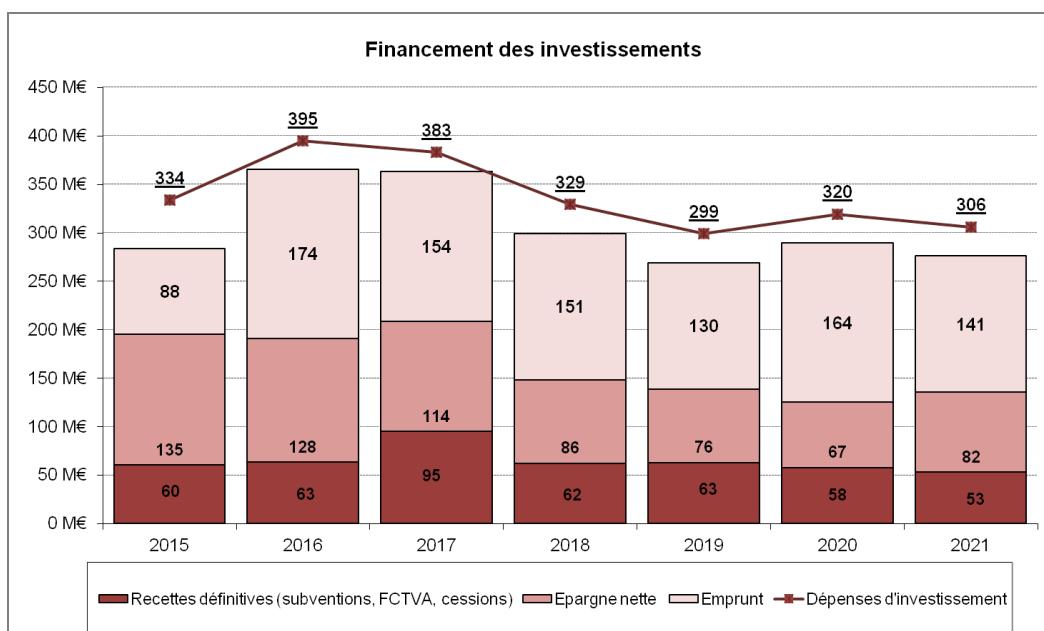


L'évolution de l'épargne nette (127,74 M€ en 2016 pour 67,25 M€ en 2020) est également directement corrélée au maintien d'une politique d'investissements ambitieuse pour notre territoire puisque le recours à l'emprunt (685 M€ de mobilisations nouvelles entre 2016 et 2019 hors besoin liés au projet ressources en eaux de substitution) génère un besoin plus important en remboursement d'annuité.

### LE FINANCEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

Concernant le PPI, et plus généralement le financement des dépenses d'investissements, Bordeaux Métropole affichant une capacité d'investissements de 320 M€ par an en moyenne jusqu'à la fin du mandat au titre du budget principal, le financement de ce programme d'investissements se ferait au moyen d'une mobilisation d'emprunts plus importante que les années passées.

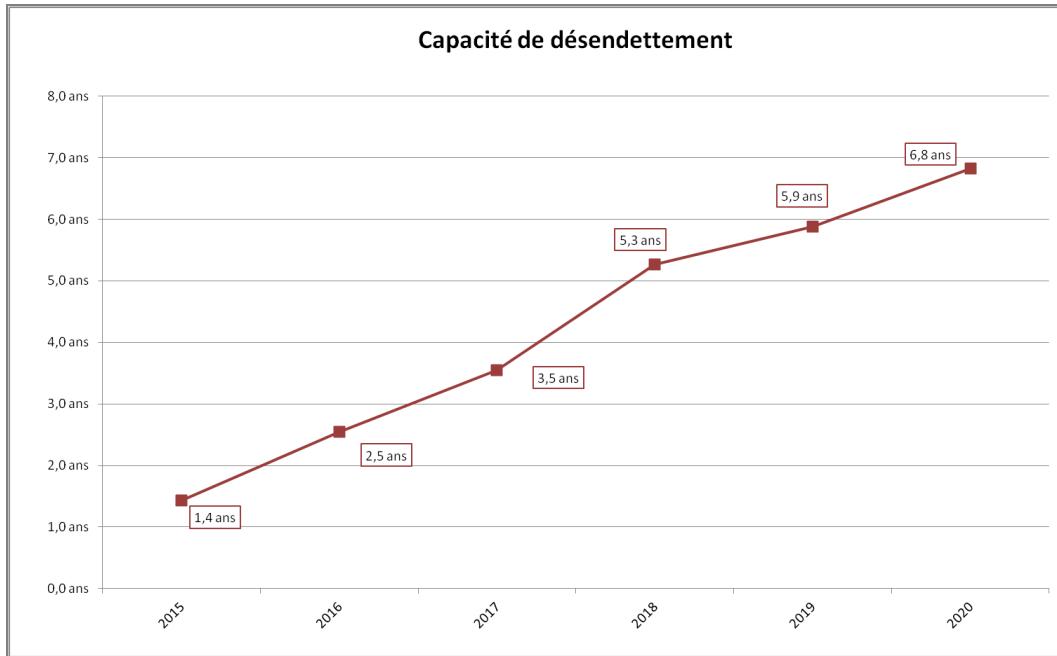
Après retraitement de la dette qui n'est pas destinée à être consolidée dans l'encours du budget principal<sup>9</sup>, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt dépasserait les 30 % certaines années pour s'établir à 42 % en moyenne sur la durée du mandat.



### LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette (hors PPP) passerait de 1,4 an en 2015 à 6,8 ans en 2020 et resterait inférieure à 7 ans sur toute la période.

<sup>9</sup> Pour avoir une analyse correcte des données financières de Bordeaux Métropole, il convient de retracter les éléments d'endettement dédié à l'opération d'investissement pour les ressources en eaux de substitution et qui doit faire l'objet d'un portage par le budget principal jusqu'à la mise en exploitation dans le cadre d'un budget annexe dédié et qui aura vocation à s'équilibrer au travers d'une redevance.



+ +

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 FÉVRIER 2016</b>  <b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick BOBET
--	---